

Béziers le 29 NOV. 2023

COMpte RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

IDSND SAINT JEAN DE LIBRON

Mercredi 14 juin 2023 - 16h00

Présidence : Monsieur Le sous-préfet de Béziers.

Participants : Liste jointe

Destinataires : Les membres de la CSS

Annexes :

- Réponses aux questions des associations
- Avenant au compte-rendu du 12 avril 2022 de la commission de suivi de site du 23 septembre 2021.

LISTE DES PARTICIPANTS

Monsieur Pierre CASTOLDI – président de la commission	Sous-Préfet de Béziers
Madame Stéphanie LELEU	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales
Madame Catherine FERNANDEZ	Secrétariat de la CSS - S/Préfecture de Béziers
Madame Marie-Hélène BOUSSAC	DREAL – Cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL – Inspecteur unité départementale de l'Hérault
Madame Christine RICOUX	ARS - Responsable Unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale (PPSE)
Monsieur Jean-Louis AYCART	Mairie de Béziers Conseiller municipal
Monsieur Claude ALLINGRI	CABM – vice-président délégué aux déchets et aux transports (maire de Montblanc)
Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Madame Marie-Paule CABROL	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Monsieur Claude TABACCHI	Association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE)
Monsieur Rodolphe TONNELLIER	Droit à un air sain à Montimbras – (DASM)
Monsieur François MARC-ANTOINE	Comité de Défense Badones-Montimbras (CDBM)
Monsieur Stéphane GACHON	CABM – Chef de service traitement des déchets
Monsieur Thierry PUJOL	CABM – Chef de service traitement déchets
Monsieur Sylvain NICOLAU	ATMO Occitanie - Ingénieur d'études qualité de l'air

Ont donné mandat :

Monsieur Gérard ABELLA	Maire de Boujan-sur-Libron Mandat à M. Jean-Louis Aycart
Monsieur Yvon MARTINEZ	CABM – Conseiller communautaire Mandat à M. Claude Allingri

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 29 novembre 2022

- Bilan d'activité du site 2022 (Intervenant CABM)

- Bilan d'exploitation exercice 2022
- Travaux

- Bilan environnemental

- Synthèse des contrôles (Intervenant CABM)
- Qualité de l'air - présentation de l'étude d'ATMO Occitanie

- Actions de l'inspection (Présentation DREAL)

- Information sur les contentieux

- Questions diverses :

- Usages du trans vapo
- Liste complète des molécules recherchées dans les analyses du biogaz
- Prix de revient total pour la CABM de l'enfouissement en décharge (coût à la tonne ou coût annuel)
- Localisation et technique de traitement des lixiviats en cas d'externalisation.
- Causes de la persistance des odeurs malgré la fermeture du casier 4 et mise en exploitation du casier 5.
- Point sur la surveillance des eaux souterraines.
- Devenir de l'ISDND après la fermeture du site le 31/12/2029.

Ouverture de la Commission de Suivi de Sites (CSS)

Ouverture de la séance à 16h00 sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Béziers.

M. le sous-préfet salue les membres des collèges et les remercie d'avoir répondu à son invitation.

Vérification du Quorum

M. le sous-préfet demande à M. l'adjoint au chef de bureau du BCAT si le quorum est atteint. Celui-ci répond par la positive, avec 13 membres présents ou représentés sur 13. Le quorum (7) est donc atteint.

Monsieur le sous-préfet présente M. Sylvain Nicolau, ingénieur études qualité de l'Air chez ATMO Occitanie qui exposera le bilan du suivi des nuisances olfactives conduit suivi .

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 29 novembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2022 est soumis à l'approbation des membres : Les membres de la commission approuvent le compte rendu.

Le représentant du Comité de Défense de Badones-Montimas (CDBM) se déclare satisfait de la rédaction du compte rendu qui a été transmis aux membres avant signature ce qui leur a permis de solliciter certaines modifications ou ajouts. Il regrette cependant que ses remarques sur le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021, qui ont bien été retranscrites dans le compte rendu 2022, n'aient pas fait l'objet d'une correction du compte rendu mis en cause.

M. le sous-préfet répond que cela sera fait. (Avenant en annexe)

M. François Marc Antoine, ajoute qu'il souhaite que le rapport d'Environnement Air 2021 soit annexé au rapport d'exploitation 2022 afin que tous les éléments soient réunis en cas de futures recherches.

Le compte-rendu est approuvé par 13 membres présents ou représentés sur 13.

Le compte rendu étant approuvé, M. le sous-préfet propose à la CABM de présenter le bilan de l'année 2022

Bilan d'activité du site 2022 (Intervenant CABM)

Monsieur Stéphane GACHON présente l'activité du site à l'aide du powerpoint transmis à tous les membres lors de l'invitation.

Il précise que les encombrants ramassés dans la rue sont triés en déchetterie et que la baisse des tonnages entrants sur l'ISDND est liée à de bonnes pratiques de tri en amont.

En ce qui concerne les fuites de CH4 à l'origine des odeurs ressenties par les riverains, il déclare qu'une photo par drone du 8 juin 2023 montre une raréfaction des points de fuites importantes. Des zones de fuite ont été détectées au niveau du puits de pompage des lixiviats du casier 4 qui a été fermé en mars/avril 2022.

Ce puits traverse les différentes couches et pompe les lixiviats qui ont été piégés au moment des travaux dans des poches qui se sont formées dans la terré argileuse qui sert à recouvrir les déchets. C'est au moment du pompage que ce puits produit des odeurs. La CABM a mis en place des brumisateurs d'eau et d'huile essentielle pour lutter contre ces nuisances .

Il présente aussi la station de traitement des lixiviats par filtres plantés qui sera mise en service en juillet août 2023. Les résultats des premiers tests sont très positifs et le système écologiquement très vertueux est fondé sur le principe de la filtration naturelle. Il ajoute que les membres de la commission sont invités à visiter l'installation quand elle sera en activité. L'entreprise, qui a réalisé les travaux et qui sera en charge du suivi de la station, sera présente et donnera toutes les explications.

Les questions posées par les participants ont concerné les sujets suivants :

* M. François Marc-Antoine - Comité de Défense de Badones-Montimas (CDBM) ;

* M. Robert Clavijo - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)

- Les encombrants et gravats:

Réponses CABM

La CABM précise que les encombrants qui partent en déchetterie sont la part inutilisable de ce qui a été récupéré (par exemple un frigo dans lequel le moteur et toutes les tuyauteries ont été arrachés). Pour les objets qui peuvent avoir une seconde vie, la CABM va établir des contrats avec des associations qui se chargent de trier tout ce qui est récupérable. Certaines d'entre elles sont spécialisées dans le domaine sanitaire et social, l'aide à la personne et récupèrent les produits (béquilles, fauteuils...) à destination des personnes dépendantes démunies.

Le sujet d'une matériautech est toujours d'actualité. La CABM recherche du foncier où établir cette structure.

La CABM projette en outre de mettre à disposition des associations des containers qui pourront accueillir tous les objets réutilisables ou réparables.

En ce qui concerne les matériaux problématiques, comme les pneus, la création d'une nouvelle déchetterie est prévue (vers la prison terrain en cours d'acquisition)

Nouveau dispositif Responsabilité Élargie des producteurs (REP) déchets du bâtiment : Les professionnels (du bâtiment) acquitteront désormais une redevance spéciale et pourront passer avec leurs propres prestataires.

Les gravats récupérés en déchetterie ou lors du nettoyage des fossés sont utilisés pour le recouvrement des déchets à l'ISDND.

* M. Robert Clavijo - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)

*M. Rodolphe Tonnelier – Association Droit à un Air Sain – Montimas (DASM)

* M. Claude Tabacchi – Association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE).

- Le biogaz – Le CH4- Les nuisances olfactives

Réponses CABM

La CABM explique que les émissions de gaz qui apparaissent sur la diapo dans la présentation envoyée aux membres de la commission avant la séance, sont des émissions de CH4. En effet, ce n'est pas le biogaz, dont la composition est variable, qui est mesuré mais le CH4 qui est présent dans le biogaz.

Béziers 2 n'est en effet pas étanche, les puits bougent et la CABM rajoute régulièrement de la terre pour éviter les fuites. L'arrêté ministériel de 1997 fixait des épaisseurs minimales uniquement sur le dessus des casiers. En 2016, les prescriptions ont évolué et l'arrêté ministériel impose maintenant des épaisseurs minimales sur toute la surface (dessus et flancs). La géométrie des anciens casiers qui a été déterminée en 1997 suivant les prescriptions en cours ne permet pas de se conformer à cette nouvelle réglementation sauf à mettre en péril la stabilité de l'ensemble. C'est pourquoi le ministère a accordé une dérogation aux prescriptions de 2016 pour les casiers les plus anciens (casiers 2 et 3). Ces deux casiers sont moins étanches que le casier 4 qui est conforme aux normes de 2016.

Afin de lutter contre les nuisances dues à l'émission de biogaz, les rampes de brumisation semblent efficaces. Elles se mettent automatiquement en route en cas d'émission de CH4. Les huiles essentielles ne sont pas seulement aromatiques, elles piègent les molécules malodorantes.

Bilan environnemental

En l'absence de nouvelles questions, monsieur le sous-préfet propose au représentant d'ATMO Occitanie de faire le point sur le suivi des nuisances olfactives autour du site.

A l'aide du powerpoint transmis aux membres de la commission en amont de la réunion, M. Sylvain Nicolau présente le dispositif d'évaluation des odeurs autour du site de l'ISDND : mesures, répartition, nombre de signalements, évaluation des niveaux d'H2S et influence de la météo, tout particulièrement des vents.

Il conclut que la situation s'est dégradée en 2022, les travaux étant en partie responsables des odeurs.

Mais il n'y a pas de périodes spécifiques identifiées, les odeurs étant ressenties toute l'année avec des différences dues à l'impact de la météo : Ainsi, les nuisances olfactives sont plus sensibles le soir ou le matin quand le vent tombe.

Les sujets soulevés par les participants concernent les points suivants :

* M. Robert Clavijo - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

*M. Rodolphe Tonnellier – Association Droit à un Air Sain – Montimbas (DASM)

* M. François Marc-Antoine - Comité de Défense de Badones-Montimbas (CDBM) ;

- L'impact sanitaire de la teneur en H2S

Réponses CABM

Mme Christine Ricoux, représentante de l'ARS confirme que même si les valeurs ponctuelles en H2S sont en dessous des valeurs présentant un risque sanitaire, il existe bien un impact sanitaire d'un point de vue global, une influence négative sur le bien-être et le ressenti de certaines personnes.

M. Stéphane Gachon souligne la corrélation entre les travaux effectués sur le site et la recrudescence des odeurs. Or les travaux étaient nécessaires afin d'éviter une récurrence des odeurs. La fin de l'année 2021 et celle de 2022 ont été très chargées en travaux. Il s'agit d'un travail à long terme.

* M. Robert Clavijo - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

*M. Rodolphe Tonnellier – Association Droit à un Air Sain – Montimbas (DASM)

* M. François Marc-Antoine - Comité de Défense de Badones-Montimbas (CDBM) ;

- L'état de la nappe astienne

- Les associations arguent que

- Les piézomètres tels qu'ils sont placés ne permettent pas d'évaluer l'impact de l'ISDND sur la nappe astienne qui est selon eux, extrêmement polluée.

- Le Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) en charge de la nappe astienne ne joue pas son rôle de préservation de la nappe. Le réseau de surveillance est insuffisant.

- Lors de sa création, la décharge de Saint Jean de Libron était une décharge brute qui n'obéissait à aucune réglementation. Lors de sa mise en conformité, le commissaire enquêteur avait donné un avis défavorable par crainte de pollution de la nappe astienne. Il est essentiel d'établir si la nappe astienne est bien au-dessous du site.

- De nombreux forages ont été creusés, il y a une vingtaine d'année, afin d'alimenter en eau les nombreux campings situés sur la côte, sur Agde et Vias. Les forages ont été abandonnés mais ils existent toujours et génèrent une pollution de la nappe astienne.

• M. Allingri, maire de Montblanc, déclare que la nappe astienne fournissait, il y a à peine 2 ans, directement l'eau de consommation aux habitants de sa ville et qu'elle était de très bonne qualité .

• Monsieur le sous-préfet précise que le SMETA sera convié à la prochaine réunion.

Les actions de l'inspection

Le sous-préfet propose à la DREAL de présenter les inspections effectuées en 2022.

La DREAL présente le bilan des inspections qui ont été effectuées en 2022.

5 inspections du site ont été effectuées en 2022 (16 février, 23 mars, 24 mai, 22 juin et 7 novembre.)

Aucune non conformité majeure n'a été relevée excepté sur la vérification de l'étanchéité des bassins de lixiviat et des eaux pluviales. Ces vérifications sont en cours de traitement par l'exploitant.

Par ailleurs, l'inspection a réalisé l'instruction du dossier de régularisation suite à la décision du tribunal administratif qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral de régularisation du 5 octobre 2022 qui abroge l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 février 2018.

Les questions posées par les participants ont concerné les sujets suivants :

*M. Rodolphe Tonnelier – Association Droit à un Air Sain – Montimbas (DASM)

- **La fuite de lixiviats qui s'est produite sur le site en 2022**

Réponse CABM

La CABM précise que la question a été traitée en 2022, le représentant de EODD-Ingénieurs Conseils a présenté son étude et ses préconisations et les travaux réalisés ont été détaillés.

*M. Rodolphe Tonnelier – Association Droit à un Air Sain – Montimbas (DASM)

- **La présence d'arsenic dans les prélèvements effectués par eurofin**

Réponse CABM

La CABM déclare que l'arsenic provient probablement des usages agricoles du secteur. Le pyrallium, qui était utilisé autrefois contenait un pourcentage important d'arsenic. Or, ce produit descend dans le sous-sol à raison de 5 cm par an et il est impossible de l'arrêter.

La présence d'arsenic peut aussi provenir de brûlage de végétaux traités ou d'incendie.

Monsieur le sous-préfet déclare que l'ISDND s'est mis en place à la faveur des évolutions législatives. La commission de suivi de site vérifie que l'exploitant fait ce qu'il doit et ce qu'il peut pour gérer les contraintes. On a besoin de ces installations, il faut faire le maximum pour améliorer la situation en ce qui concerne les émissions d'odeurs à l'origine des nuisances olfactives.

M. Thierry Pujol ajoute que depuis janvier 2023, de nouvelles améliorations ont été faites dans la gestion du site. Sur Béziers 2, le réseau du biogaz est enterré, un audit est mené pour supprimer certains flashes sur certains réseaux afin de faciliter la collecte du biogaz. (Un flash est un affaissement dans une canalisation)

Les douanes ont demandé de changer tous les débitmètres afin de mesurer les émissions dont dépend l'évaluation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Le sous-préfet évoque le contentieux déposé par la CDBM et pour lequel elle a été déboutée par le tribunal administratif de Marseille. L'association a fait appel.

En l'absence de nouvelles questions, monsieur le sous-préfet remercie les participants et clôture la séance à 18h15.

Pour le sous-préfet de Béziers
La cheffe de bureau
Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales



Stéphanie LELEU